

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ
M.R.C. DE PIERRE-DE SAUREL**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Aimé tenue le jeudi 9 mars 2023 à la salle du conseil, située au 398, montée Sainte-Victoire à Saint-Aimé à laquelle séance sont présents :

Marie-Soleil Beauregard
Patrick Godin
Patrick Boisselle

Jacques Desrosiers
Julie L'Homme
Sylvain Boisselle

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Denis Benoît.

Madame Karine Lussier, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Tous les membres affirment avoir reçu leur avis de convocation.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le maire monsieur Denis Benoît déclare la séance ouverte.

59-03-23

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvain Boisselle
Appuyé par Julie L'Homme

Et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour, et ce, tel que présenté, tout en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

1 – Ouverture de la séance

2 – Adoption de l'ordre du jour

3 – Sujets à discuter

3.1 - Adoption du Règlement numéro 392-2023 - Relatif au plan d'urbanisme

3.2 - Adoption du Règlement numéro 393-2023 - Règlement de zonage

3.3 - Adoption du Règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement

3.4 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 395-2023-01 modifiant le règlement numéro 395-2023 sur les permis et certificats

4 – Période de questions

5 – Levée de la séance

3 - SUJETS À DISCUTER

60-03-23

3.1 - Adoption du Règlement numéro 392-2023 - Relatif au plan d'urbanisme

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que lors de cette même séance le projet de règlement fut présenté et déposé;

Considérant que le projet de règlement 392-2023 relatif au plan d'urbanisme a été adopté le 6 février 2023 par la résolution numéro 25-02-23;

Considérant qu'une consultation publique s'est tenue le 27 février 2023;

Considérant que le Conseil municipal a adopté une première fois, le 6 mars 2023, le règlement numéro 392-2023 relatif au plan d'urbanisme par la résolution numéro 40-03-23;

Considérant que lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, l'adoption du règlement de zonage a été reportée à une séance ultérieure;

Considérant qu'en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour remplacer le règlement de zonage ou de lotissement, le conseil de la municipalité doit, sous peine de nullité, adopter le règlement de remplacement le jour où il adopte celui qui révisé le plan;

Considérant qu'il y a lieu de réadopter, sans modification, le règlement numéro 392-2023 relatif au plan d'urbanisme, en conformité avec les articles 110.10.1 et 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence

Il est proposé par Jacques Desrosiers

Appuyé par Patrick Boisselle

Et résolu

De réadopter, sans modification, le Règlement numéro 392-2023 intitulé "Règlement numéro 392-2023 - Règlement relatif au plan d'urbanisme".

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

61-03-23

3.2 - Adoption du Règlement numéro 393-2023 - Règlement de zonage

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que lors de cette même séance le projet de règlement fut présenté et déposé;

Considérant que le projet de règlement 393-2023 relatif au zonage a été adopté le 6 février 2023 par la résolution numéro 26-02-23;

Considérant qu'une consultation publique s'est tenue le 27 février 2023;

Considérant que lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, l'adoption du règlement de zonage a été reportée à une séance ultérieure;

Considérant qu'en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour remplacer le règlement de zonage ou de lotissement, le conseil de la municipalité doit, sous peine de nullité, adopter le règlement de remplacement le jour où il adopte celui qui révisé le plan;

En conséquence

Il est proposé par Marie-Soleil Beauregard

Appuyée par Patrick Godin

Et résolu

D'adopter avec modifications le Règlement numéro 393-2023 intitulé "Règlement numéro 393-2023 - Règlement de zonage".

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

62-03-23

3.3 - Adoption du Règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 février 2023 et que lors de cette même séance le projet de règlement fut présenté et déposé;

Considérant que le projet de règlement 394-2023 relatif au lotissement a été adopté le 6 février 2023 par la résolution numéro 27-02-23;

Considérant qu'une consultation publique s'est tenue le 27 février 2023;

Considérant que le Conseil municipal a adopté une première fois, le 6 mars 2023, le règlement numéro 394-2023 relatif au lotissement par la résolution numéro 41-03-23;

Considérant que lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023, l'adoption du règlement de zonage a été reportée à une séance ultérieure;

Considérant qu'en vertu de l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour remplacer le règlement de zonage ou de lotissement, le conseil de la municipalité doit, sous peine de nullité, adopter le règlement de remplacement le jour où il adopte celui qui révisé le plan;

Considérant qu'il y a lieu de réadopter, sans modification, le règlement numéro 394-2023 relatif au lotissement, en conformité avec les articles 110.10.1 et 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence

Il est proposé par Patrick Boisselle

Appuyé par Marie-Soleil Beauregard

Et résolu

De réadopter, sans modification, le Règlement numéro 394-2023 intitulé "Règlement numéro 394-2023 - Règlement de lotissement".

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers présents

3.4 - Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 395-2023-01 modifiant le règlement numéro 395-2023 sur les permis et certificats

Le conseiller Sylvain Boisselle donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 395-2023-01 intitulé "Règlement sur les permis et certificats" et visant à remplacer le règlement numéro 395-2023 sur les permis et certificats.

Le projet de règlement est déposé aux membres du Conseil séance tenante.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

63-03-23

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Jacques Desrosiers propose que la séance soit levée.

La proposition est appuyée par Julie L'Homme et adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h40.

Denis Benoît, maire

Karine Lussier, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, soussigné Denis Benoît, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Benoît, maire